

## **TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR**

de la bibliothèque municipale de Ratisbonne\*  
« Règlement de la bibliothèque municipale (RBM) »



### **1/ Généralités**

La bibliothèque municipale est un établissement public. Elle est au service de la collectivité, de son information et de son instruction, de la formation - qu'elle soit initiale ou continue -, aussi bien que des loisirs. Elle est ouverte à tous.

### **2/ Inscription donnant droit au prêt**

Pour l'inscription, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de se munir d'une pièce d'identité avec photographie et lieu de résidence, à jour et valide. Pour l'établissement ou le renouvellement d'une carte de bibliothèque à tarif réduit, des documents appropriés sont à fournir (carte d'identité scolaire ou d'étudiant, justificatif de domicile enregistré en mairie, acte donnant droit aux aides sociales, ...). Les données transmises sont conservées informatiquement, dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant le fichage des individus. Dans le cas d'enfants ou d'adolescents, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, une autorisation écrite, pour l'usage des différents types de documents proposés, est demandée aux parents ou tuteurs légaux. Par une signature à l'inscription, l'utilisateur reconnaît le présent règlement et donne par là même son accord à la sauvegarde électronique de ses données personnelles. La carte de bibliothèque qu'il obtient lui est propre et inaccessibles. Si, dans un foyer donné, un adulte s'est déjà acquitté du forfait annuel, les autres personnes de ce foyer (conjointe ou conjoint, compagne ou compagnon, enfant âgé de plus de 18 ans, ...) obtiennent sur demande la carte à tarif réduit correspondante, le *Partnerausweis*. L'appartenance au même foyer peut être prouvée par le justificatif de domicile enregistré en mairie, ou par une pièce d'identité montrant que l'adresse est identique. La carte est valable dans l'ensemble des installations de la bibliothèque municipale de Ratisbonne. La perte de la carte ainsi que tout changement d'adresse ou de nom doivent être signalés sans délai. La carte de bibliothèque est valable un an, renouvelable sur demande.

### **3/ Prêt, prolongation, réservation**

Peuvent être empruntés, sur présentation de la carte de bibliothèque :

- livres, partitions, disques, cassettes audio, CD, CD-ROM, jeux, cartes et plans, jusqu'à quatre semaines
- cassettes vidéo, DVD et périodiques, jusqu'à une semaine

La durée du prêt peut être réduite à titre exceptionnel. Les usuels ne peuvent être empruntés. Il est possible de demander jusqu'à deux fois la prolongation du prêt, tant que le document ne fait l'objet d'aucune réservation. Cette démarche peut être faite en personne, par téléphone ou par Internet. Il incombe à l'emprunteur d'effectuer la demande en temps et en heure. Que des incidents techniques (panne d'Internet ou coupure du fournisseur par exemple) surviennent ou que la bibliothèque ne soit temporairement joignable par téléphone ne dispenseront pas de payer les pénalités liées au retard. Des documents empruntés peuvent être réservés contre paiement ; ils seront laissés une semaine à disposition.

### **4/ Responsabilité**

Les médias empruntés doivent être manipulés avec soin. S'ils sont salis, dégradés ou perdus, l'utilisateur devra en indemniser la bibliothèque. Ne sont autorisés ni le soulignage, ni les annotations d'aucune sorte. Pour un document détérioré, les dommages à rembourser seront évalués suivant

---

\*Il s'agit d'un règlement de droit privé

le coût de la restauration, et, pour une perte, suivant le coût du remplacement. L'intégrité des documents doit être vérifiée avant tout emprunt ; les défauts visibles doivent être immédiatement signalés. Les étiquettes portant le code-barres ne devront en aucun cas être endommagées ou décollées.

Pour les dommages éventuels résultants d'un usage délibérément abusif de la carte de bibliothèque, le titulaire officiellement enregistré sera tenu pour responsable.

L'utilisateur doit tenir compte des droits d'auteur ou de tiers pouvant exister sur les documents, qu'ils soient prêtés, transmis ou laissés sur place en libre consultation. Par là même, il dégage la bibliothèque municipale de Ratisbonne de toute responsabilité.

Celle-ci décline également la responsabilité des dommages causés aux personnes et aux biens, impliquant les usagers, lors de la fréquentation des salles de la bibliothèque - annexes et halls d'entrée compris - et de la consultation des documents mis à leur disposition. Est également déclinée toute responsabilité en cas de faux renseignements. Cela ne vaut pas pour les dommages résultants d'une faute délibérée ou d'une négligence lourde imputable aux employés municipaux.

## **5/ Espace informatique**

La bibliothèque municipale met à la disposition de ses usagers des postes de travail avec accès Internet et lecteurs de CD-ROM pour leurs recherches ainsi que pour l'usage d'applications standard (traitement de texte, tableur, ...), utilisables en accord avec sa mission de formation et d'information. Dans le cas d'enfants ou d'adolescents, et jusqu'à l'âge de 14 ans révolus, une autorisation écrite pour l'usage des postes de travail informatiques est demandée aux parents ou tuteurs légaux, incluant l'accès à Internet. Les prescriptions relatives dans le droit pénal (*Strafgesetz*) à la protection des individus (*Schutzvorschriften*), des mineurs (*Jugendschutzgesetz*) et des données personnelles (*Datenschutzrecht*), s'appliquent ici.

Le respect de ces dispositions est contrôlé au moyen de filtres informatiques spéciaux ainsi que par le personnel de la bibliothèque. Un usage abusif ou contraire à la loi entraînera une exclusion du service. Par usage abusif ou contraire à la loi, on entend entre autres choses les conduites suivantes : accès illégitime à des données ou programmes ; consultation de sites à caractère pornographique, raciste ou violent ; suppression de données ou programmes ; blocage ou trouble du réseau par des expériences douteuses ; sollicitation massive et injustifiée du réseau ; manipulation des ordinateurs, de leur configuration, de leur système d'exploitation ou de leurs programmes. L'utilisateur prendra la responsabilité des dommages provoqués en conscience sur le matériel et les programmes informatiques. Des poursuites seront engagées contre toute atteinte aux dispositions légales citées plus haut. La bibliothèque rejette pour sa part toute responsabilité quant à d'éventuels problèmes techniques, des transferts irréguliers de données, une impossibilité d'accéder au serveur, ainsi qu'à la perte, la modification ou la dégradation de données sauvegardées sur le poste de travail. La bibliothèque municipale n'est pas non plus responsable de l'activité de ses usagers sur Internet et de ses implications, tel qu'un usage délictueux du matériel ou le recours à un service payant.

En ce qui concerne la copie, la modification, la sauvegarde ou l'impression de textes, d'images, de musiques ou de programmes informatiques, etc., on observera le droit d'auteur. La bibliothèque décline toute responsabilité pour les éventuelles violations de ce droit par l'un de ses usagers.

## **6/ Tarifs**

Les tarifs suivants sont applicables pour l'usage de la bibliothèque municipale :

### Tarifs d'utilisation :

- Pour les enfants et adolescents, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, l'usage de la bibliothèque est :  
gratuit
- Délivrance ou renouvellement de la carte annuelle (*Jahresausweis*) : 17,00 €
- Délivrance ou renouvellement de la carte annuelle à tarif réduit (*ermäßigter Jahresausweis*) :  
10,00 €  
*pour étudiants, apprentis, scolaires, individus effectuant un service civil, militaire ou en "année sociale volontaire" (FSJ), bénéficiaires de l'aide sociale / Hartz IV, grands infirmes civils, détenteurs d'une "Aktivkarte für Senioren", d'une "Regensburgkarte", d'une "Jugendleitercard" ou d'une "Freiwilligenkarte".*
- Délivrance ou renouvellement de la carte spéciale "*Partnerausweis*" : 3,00 €  
*pour l'épouse ou l'époux, la compagne ou le compagnon, l'enfant de plus de 18 ans appartenant au même foyer.*
- Délivrance d'une carte au mois (*Monatsausweis*) : 3,00 €
- Utilisation d'Internet depuis un poste informatique, par heure 2,50 €

### Contributions supplémentaires :

- Réservation d'un document déjà emprunté : 1,00 €
- Remplacement d'une carte perdue ou endommagée 3,00 €
- Perte ou détérioration de l'étiquette de code-barres : 1,50 €
- Perte ou détérioration d'une cassette, d'un CD ou de son étui : 1,50 €
- Perte ou détérioration de la clef du casier : 11,50 €
- Impression, par page : 0,10 €
- Sac de bibliothèque en coton : 1,00 €

### Pénalités :

En cas de retard de restitution de documents, les pénalités suivantes sont applicables, sans avertissement préalable :

- Pour les livres, partitions, périodiques, disques, cassettes audio, CD, CD-ROM, jeux, cartes et plans, par jour de retard et par document : 0,20 €
- Montant maximal de la pénalité, par document : 7,00 €
- Pour les cassettes vidéo et DVD, par jour de retard et par document: 0,60 €
- Montant maximal de la pénalité, par document : 10,00 €
- Frais de dossier pour le service de facturation : 5,00 €
- Notification d'un changement de nom ou d'adresse non communiqué: 3,00 €

Sera débitrice la personne titulaire de la carte de bibliothèque, ou les tuteurs légaux dans le cas d'un mineur.

### 7/ Divers

- Les manteaux, sacs et cartables sont à placer en consigne dans les casiers prévus à cet effet. Les casiers ne peuvent être utilisés que le temps de la visite à la bibliothèque.
- La bibliothèque décline toute responsabilité sur les objets de valeur, sommes d'argent ou vêtements qui auraient été apportés sur place.
- L'usage de téléphones mobiles est défendu dans l'enceinte de la bibliothèque, ainsi que d'y fumer ou d'y manger.
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- Les visiteurs feront en sorte de ne déranger personne.
- Le directeur ainsi que les employés de la bibliothèque mandatés exercent un droit d'administration, l'*Hausrecht*. On se soumettra à leurs prescriptions.

## 8/ Exclusion du service

Toute personne enfreignant le règlement pourra être exclue du service.  
L'utilisateur pourra être exclu aussi longtemps que des livres ou tout autres documents en sa possession se trouveront en retard de restitution ou que des pénalités resteront à rembourser.

## 9/ Entrée en vigueur du règlement

Ce règlement est entré en vigueur le 1er septembre 2008. Les tarifs et règlements de la bibliothèque applicables depuis le 1er février 2002 ont été simultanément abrogés.

---

Pour nous contacter:

Internet : [www.regensburg.de/stadtbuecherei](http://www.regensburg.de/stadtbuecherei)

Adresse électronique : [stadtbuecherei@regensburg.de](mailto:stadtbuecherei@regensburg.de)

### **Bibliothèque centrale (Zentralbibliothek)**

Haidplatz 8, 93047 Regensburg, 0941/5072470

Horaires d'ouverture :

Du mardi au vendredi : de 10H à 19H

Samedi : de 10H à 16H

Fermé le lundi

### **Bibliothèques de quartiers :**

- **"Stadtteilbücherei Burgweinting"** (dans les bâtiments du *Nahversorgungszentrum, BUZ*)  
Friedrich-Viehbacher-Allee 3 0941/507-3471  
Ouvert du mardi au vendredi de 12H à 18H, le samedi de 10H à 12H30, fermé le lundi.
- **"Stadtteilbücherei Nord"** (à l'intérieur du centre commercial ALEXCenter)  
Hans-Hayder-Straße 2 0941/507-3470  
Ouvert du mardi au vendredi de 12H à 18H, le samedi de 10H à 12H30, fermé le lundi.
- **"Stadtteilbücherei Ost"** (dans les bâtiments de la *Kerschensteiner Berufsschule*)  
Alfons-Auer-Straße 18 0941/507-3474  
Ouvert le mercredi et le vendredi de 13H à 18H, le samedi de 10H à 12H30  
Les horaires sont partiellement modifiés pendant les vacances scolaires.
- **"Stadtteilbücherei Süd"** (à l'intérieur du centre commercial KöWe)  
Dr.-Gessler-Straße 47 0941/507-3476  
Ouvert du mardi au vendredi de 12H à 18H, le samedi de 10H à 14H, fermé le lundi.  
Les horaires sont partiellement modifiés pendant les vacances scolaires.